

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 30 mars 2018
Date d'affichage : 31 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 6 AVRIL 2018

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Ludwig KINDELBERGER – Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Élisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Sandra MEUNIER – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Carine DENOGENT a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON
Amandine FARGET a donné pouvoir à Arnaud MEYNADIER

Absents : Carole GUILLOT – Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Véronique SALLER

DÉLIBÉRATION 2018-015 : CLASSEMENT DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS ET AUTRES DU LOTISSEMENT "LES CHENNEVIÈRES" DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARCELLE ZI 199

Monsieur le Maire explique que l'opération projetée a pour but de classer dans le domaine public la parcelle ZI 199 représentant une superficie de 1844 m², en vue de rétrocéder à la commune la voirie, les réseaux divers et autres.

CONSIDÉRANT que tous les propriétaires du lotissement ont donné leur accord pour la rétrocession,

CONSIDÉRANT que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

VALIDE l'achat de la parcelle cadastrée ZI 199 d'une superficie de 1844 m² à l'euro symbolique.

DÉCIDE :

- De déclasser du domaine privé, la voie privée cadastrée ZI 199 (1844 m²) rue Saint Authaire du lotissement "Les Chennevières",
- De reclasser dans le domaine public communal, la voie privée cadastrée ZI 199 (1844 m²) rue Saint Authaire du lotissement "Les Chennevières",
- De prendre en rétrocession l'éclairage public et l'ensemble des réseaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Pour : 18

Abstention : 4 (Philippe GAUTHERON, Carine DENOGENT, Stéphane POCHET, Isabelle LECLERCQ)

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 9 avril 2018
Le Maire,
Fabien VALLÉE

